

**Séance du vendredi 26 mai 2023**

Date de la convocation: 12/05/2023

**Membres en exercice : 13**

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,*

**Présents : 7**

**Présents :** Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGÉ

**Votants : 12**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Représentés :** Aurore LEFEBVRE par Simone SALAT, Patrick EVEILLARD par Antoine GENCE, Serge POTEL par Maryline MONTEILLET, Alain PEYROU par Jacqueline BOULANGÉ, Caroline BARRAL-AURATUS par Patrice COUDON

**Excusé :** Jérémy LABRUNIE

**Secrétaire de séance :**

Annelise MICHEL-GAGNAIRE

**DE\_2023\_29 - Objet : Résiliation du contrat groupe d'assurance statutaire COLLECTEAM et adhésion au nouveau groupe d'assurance statutaire Groupama pour 2024.**

**Mme le Maire rappelle :**

- que la collectivité a, par la délibération DE\_2016\_49 du 08 novembre 2016, modifiée par la délibération DE\_2018\_46 du 14 novembre 2018, et par la délibération DE\_2020\_64 du 05 novembre 2020, modifiée par la délibération DE\_2022\_66 du 08 décembre 2022, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024.

- que par délibération du 08 décembre 2022, la collectivité a maintenu le même régime choisi lors de la signature en 2016 au contrat groupe et a appliqué les taux de cotisation mentionnés ci-dessous :

**Agents CNRACL**

- **8.60 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.45 % (taux initial),**
  - o 8.20 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 20 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.20 % (taux initial),
  - o 5.90 % sur la couverture « sans maladie ordinaire », contre 3.75 % (taux initial),

**Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :**

**1.95% sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial),**

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/06/2023 015-211500889-20230526-DE_2023_29-DE

**Mme le Maire expose que :**

- suite à la forte augmentation des taux ci-dessus, elle s'est rapprochée de Groupama pour établir un devis sur les conditions identiques proposées par COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE.

Mme le Maire présente les taux proposés par Groupama :

**Agents CNRACL**

• 6.50 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 8,60 % (taux COLLECTEAM)

**Agents IRCANTEC** (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :

1,60 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1,95 % (taux COLLECTEAM)

**Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Décide :**

- de résilier le contrat chez COLLECTEAM à compter du 1er janvier 2024,  
- d'adhérer au contrat d'assurance proposé par Groupama pour le personnel de la collectivité, qui prendra effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

**Mandate :**

- Mme le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A lacapelle-Viescamp, le 26 mai 2023

Le Maire,

Maryline MONTEILLET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>01/06/2023</u> et publié ou notifié le <u>01/06/2023</u>
--

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/06/2023 015-211500889-20230526-DE_2023_29-DE